

ARRÊTÉ

Direction : Police Municipale

Références : A.P. -E.L.

N° **640** - 2026

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PLACE DES CITES - ESPACE A PROXIMITE DE L'ACCES PIETON DU CIMETIERE DE LA CHABOSSIERE - DU MERCREDI 28 OCTOBRE AU DIMANCHE 1^{ER} NOVEMBRE 2026.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°620-01 en date du 25/10/2021 portant règlement de la Police des marchés ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°010-2026 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de Monsieur Prampart, horticulteur, demeurant 44 rue des Cygnes – 44220 Couëron, afin de disposer d'un emplacement situé : place des Cités, à proximité de l'accès piéton du cimetière de la Chabossière – 44220 Couëron ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Prampart, horticulteur est autorisé à exercer sur l'emplacement susnommé son commerce de vente de fleurs sur un emplacement de 6 m², dans le cadre de la Toussaint, du mercredi 28 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2026.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre personnel et exceptionnel. Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de la Ville en cas d'intervention des services publics nécessitant le retrait temporaire ou définitif de la présente autorisation, ni se prévaloir d'un quelconque préjudice, notamment commercial.

Article 3 : Le bénéficiaire du présent arrêté est tenu, dans le cadre de ses activités, de prendre à sa charge la responsabilité de la gestion et de l'enlèvement des déchets liés à son activité.

Article 4 : Les marchandises vendues doivent être obligatoirement de la nature de l'activité commerciale définie à l'article 1 de la présente autorisation.

Article 5 : Le pétitionnaire doit occuper précisément l'emplacement assigné par la Ville et veiller à maintenir en permanence l'accès pompiers.

Article 6 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui est fixée par décision municipale.

➤ Le montant exigible est calculé au prorata temporis :

Pour l'occupation du domaine public pour la vente de fleurs à la Toussaint :

- Tarif d'occupation: **1,80 € par m2 et par jour**
- Occupation accordée : **6 m2**
- Durée : **5 jours**
- Redevance : **6 x 5 x 1,8 € = 54 €**

Article 7 : Le bénéficiaire du présent arrêté doit être en possession de tout justificatif. A défaut, la présente autorisation doit être considérée comme nulle.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron, Monsieur le responsable de la Police Municipale et les régisseurs des droits de place, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **28 OCT. 2026**

Pour le Maire empêché
L'Adjointe déléguée
Adèle Ignacio

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **28/10/2026** au **28/12/2026**